

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 23/07/2024

VOI.24.00.A01937

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE DOLE, RUE D'ARTOIS, RUE DE BRABANT, RUE DU LUXEMBOURG,  
BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING, ROUTE DE FRANCOIS, RUE DE  
CHAMPAGNE, RUE DE FRANCHE-COMTE, AVENUE DE BOURGOGNE,  
BOULEVARD SALVADOR ALLENDE et ROCADE NORD OUEST

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'avis de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ( DDT )  
Vu l'avis du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS ( STA )  
Vu la demande de l'entreprise GUINTOLI ( GROUPE NGE )  
Considérant que des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/07/2024 au 02/08/2024 RUE DE DOLE

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 29/07/2024 et jusqu'au 02/08/2024, chaque nuit de 20h à 6h la circulation des véhicules est interdite RUE DE DOLE ( D673 ) dans le sens Dole vers Besançon dans sa partie comprise entre l'ouvrage du BD FLEMING et sur une distance de 900 mètres linéaire, RUE DE DOLE.

**Article 2 :** À compter du 29/07/2024 et jusqu'au 02/08/2024, chaque nuit de 20h à 6h, les véhicules circulant RUE DE DOLE dans le sens Besançon - Dole auront l'interdiction de rouler sur la voie gauche à partir du N° 210 RUE DE DOLE.

Par cette mesure de circulation, les véhicules circulant dans le sens Dole - Besançon seront déviés sur cette voie., RUE DE DOLE.

**Article 3 :** À compter du 29/07/2024 et jusqu'au 02/08/2024, chaque nuit de 20h à 6h, les véhicules circulant sur RUE FLANDRES DUNKERQUE et sur RUE BRABANT (dans les deux sens de circulation) ne pourront pas emprunter les bretelles d'accès à la RUE DE DOLE , RUE DE DOLE.



**Article 4 :** À compter du 29/07/2024 et jusqu'au 02/08/2024, une déviation est mise en place de 20h à 6h pour tous les véhicules circulant depuis RUE F.DUNKERQUE en direction de la RUE DE DOLE ( D673 ). Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE D'ARTOIS
- RUE DE BRABANT
- RUE DU LUXEMBOURG
- BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING
- Demi-tour au giratoire BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING / CHU MINJOZ
- Bretelle d'accès à la RUE DE DOLE ( D673 )
- RUE DE DOLE
- Bretelle d'accès au giratoire D11 / D106
- Demi-tour au giratoire D11 / D106
- Bretelle d'accès à la RUE DE DOLE ( direction centre-ville )
- RUE DE DOLE ( Besançon )

La signalisation réglementaire à la fermeture sera posée par le service ETUDES ET TRAVUX

**Article 5 :** À compter du 29/07/2024 et jusqu'au 02/08/2024, une déviation est mise en place de 20h à 6h pour tous les véhicules circulant depuis RUE DU LUXEMBOURG en direction des bretelles RUE BRABANT ET RUE FLANDRES DUNKERQUE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE CHAMPAGNE
- RUE DE FRANCHE-COMTE
- AVENUE DE BOURGOGNE
- BOULEVARD SALVADOR ALLENDE
- Bretelle d'accès à la ROUTE NATIONALE 57 ( N57 ) en direction de VESOUL
- ROUTE NATIONALE 57 ( N57 )

La signalisation réglementaire à la fermeture sera posée par le service ETUDES ET TRAVUX

Pendant la durée des travaux, et pour sécuriser le dévoiement des véhicules, la signalisation de type K5c sera posée.

Pendant la durée des travaux, les dépassements de véhicule ne seront pas autorisés.

Pendant la durée des travaux, la limitation de vitesse sera limitée à 50 Km/h

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 7 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 JUIL. 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée